CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
VILLE DE GRACEFIELD

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gracefield, tenue le 9 janvier 2023, à la salle du conseil, située au 3, rue de la Polyvalente, Gracefield, à 19 h 00.

Sont présents, les membres du conseil : Alain Labelle, Daniel-Luc Tremblay, Mélanie Lefebvre, Hugo Guénette et Jean-Philippe Caron.

L'absence de madame la conseillère Madeleine Caron est motivée.

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Mathieu Caron.

Sont également présents, le directeur général et greffier, monsieur Jean-Marie Gauthier et la directrice générale adjointe et greffière adjointe, madame Julie Thérien.

Quatre (4) contribuables sont également présents.

La séance du conseil se tient conformément au règlement de régie interne no. 136-2016.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2023-01-001 Ouverture de la séance ordinaire

Monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé de monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et il est résolu :

Que la présente séance soit ouverte, il est 19 h 00.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

LÉGISLATION

2023-01-002 Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron, appuyé de monsieur le conseiller Hugo Guénette, propose et il est résolu :

D’adopter l’ordre du jour avec ses ajouts et ses reports.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d’assemblée, demande si les membres du conseil sont d’accord avec l’adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-01-003 Adoption des procès-verbaux

Considérant que conformément à l’article 333 de la LCV, les membres du conseil ont reçu copie des procès-verbaux dans les délais prescrits ;

En conséquence, monsieur le conseiller Hugo Guénette, appuyé de monsieur le conseiller Alain Labelle, propose et il est résolu :

Que les procès-verbaux suivants soient adoptés et que dispense de lecture soit faite, ces documents ayant été expédiés au préalable :

- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2022 ;
- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2022 - Budget ;
- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2022 – Programme triennal ;
- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2022 – 3ième déboursé 2022-10 ;

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d’assemblée, demande si les membres du conseil sont d’accord avec l’adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Note au procès-verbal :

Dépôt par la trésorière des activités de fonctionnement et d’investissement à des fins fiscales au 31 décembre 2022.

Note au procès-verbal :

Dépôt de la déclaration des dons et autres avantages en vertu de l’article 6 de la « *Loi sur l’éthique et la déontologie en matières municipales* ».

Note au procès-verbal :

Tous les membres du conseil ont déposé conformément à l’article 361 alinéa 1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ c E-2.2), leur formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires.

ADMINISTRATION

2023-01-004 Adoption des comptes municipaux / Décembre 2022

Considérant que les comptes municipaux pour le mois de décembre sont déposés ;

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron, appuyé de monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et il est résolu :

Que ce conseil décrète le paiement des dépenses d'administration courantes, approuve la liste des dépenses incompressibles déjà payées, le tout tel que déposé au comité des finances, pour un total de 1 086 153,98 $.

- Salaires nets : 133 743,36 $
- Liste sélective des chèques : chèques no 26804 à 26855 pour un montant de 177 262,03 $
- Liste sélective des dépôts directs : dépôt no 1475 à 1537 pour un montant de 622 899,91 $
- Liste des prélèvements : no 2442 à 2489 pour un montant de 152 248,68 $

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-01-005 Engagement de dépenses / Janvier 2023

Considérant les engagements de dépenses déposés par les différents départements pour le mois de janvier 2023 ;

Considérant que les prix soumis sont présentés sans les taxes applicables et transport, s'il y a lieu ;

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé de monsieur le conseiller Hugo Guénette, propose et il est résolu :

Que les engagements de dépenses suivants soient acceptés **:**

- Loisirs et bibliothèque 2 050,00 $
- Transport 4 029,00 $

Que les listes d'engagements de dépenses fassent partie intégrante du procès-verbal sous la cote 2023-01-005.

Que monsieur le directeur général et greffier Jean Marie-Gauthier, soit autorisé à signer toute entente jointe en annexe auxdits engagements de dépenses ou à signer tout document permettant de donner plein effet aux présentes.

La présente résolution autorise également le versement de dépôts lorsqu'ils sont inscrits sur les documents joints en annexe.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-01-006 Portail Québec Municipal – Abonnement 2023-2024

Considérant l'avis de cotisation reçu pour l'abonnement annuel à Québec Municipal pour la période du 1er mai 2023 au 30 avril 2024 ;

Considérant que le nombre d'utilisation est illimité aux employés et élus municipaux;

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron, appuyé de madame la conseillère Mélanie Lefebvre, propose et il est résolu :

D'autoriser le paiement pour les services internet 2023-2024 au montant de 275,00 $ plus les taxes applicables au fournisseur Québec Municipal pour la période du 1er mai 2023 au 30 avril 2024.

D'autoriser monsieur le directeur général et greffier Jean-Marie Gauthier à signer tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-01-007 Modification à la résolution 2022-12-546 – Autorisation de dépense bibliothèque – Groupe DL

Considérant qu'une correction du prix doit être effectué vu que nous avons deux ordinateurs ;

Considérant que le contrat avec Groupe DL se termine le 20 janvier 2023 pour l'antivirus de la bibliothèque ;

En conséquence, madame la conseillère Mélanie Lefebvre, appuyée par monsieur le conseiller Alain Labelle, propose et il est résolu :

D'autoriser une dépense au montant de 238,90 $ plus les taxes au fournisseur Groupe DL pour l'antivirus de la bibliothèque et ce pour une période de 3 ans.

Le maire monsieur Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-01-008 Abroger et remplacer la résolution 2022-10-452 – Réfection du chemin du Lac-Pémichangan Pémichangan – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Redressement et Accélération – Demande conjointe avec la municipalité du Lac-Sainte-Marie

Considérant qu'il y a lieu de changer les informations pour la résolution 2022-10-452 ;

Considérant que la résolution 2022-10-452 est abrogée et remplacée par celle-ci ;

Considérant que la Ville de Gracefield a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

Considérant que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Redressement et Accélération ;

Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

Considérant que la Ville de Gracefield s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, y compris la part du Ministère ;

Considérant que la Ville de Gracefield choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimé détaillé des coûts des travaux ;

Considérant que le chargé de projet de la Ville, monsieur Jocelyn Nault, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron, propose et il est résolu :

Que le conseil de la Ville de Gracefield autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur le directeur général Jean-Marie Gauthier est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-01-009 Adoption du règlement numéro 229-2022 fixant pour l'exercice financier 2023 l'imposition des taxes, les compensations pour services et le tarif pour documents détenus par les organismes municipaux

Considérant que le règlement numéro 229-2022 fixant, pour l'exercice financier 2023, l'imposition des taxes, les compensations pour services et le tarif pour documents détenus par les organismes municipaux ;

Considérant qu'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du 14 novembre, par le conseiller Daniel-Luc Tremblay ;

En conséquence, monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, appuyé de monsieur le conseiller Alain Labelle, propose et il est résolu :

Que le Conseil de la Ville de Gracefield adopte le règlement numéro 229-2022 tel que déposé.

Que ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-01-010 Demande de commandite 2022-2024 – Club Les Ours Blancs

Considérant la demande reçue du Club Les Ours Blancs afin de recevoir une aide financière pour les saisons 2022-2023 et 2023-2024 ;

En conséquence, monsieur le conseiller Hugo Guénette, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron, propose et il est résolu :

D'autoriser une dépense au montant de 400,00 $ afin de contribuer aux saisons 2022-2023 et 2023-2024 du Club Les Ours Blancs.

D'autoriser monsieur le directeur général et greffier Jean-Marie Gauthier à signer tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-01-011 Demande de commandite – Randonnée d'autoneige

Considérant la demande reçue de monsieur Jocelyn Saumure afin de recevoir une aide financière pour les repas pendant la randonnée d'autoneige prévue les 17, 18 et 19 février 2023 ;

En conséquence, monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, appuyé de madame la conseillère Mélanie Lefebvre, propose et il est résolu :

D'autoriser une dépense au montant de 1 000,00$ pour les repas qui seront servis pendant la randonnée d'autoneige.

D'autoriser monsieur le directeur général et greffier Jean-Marie Gauthier à signer tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-01-012 Nomination du chef d'équipe

Considérant qu'un poste de chef d'équipe a été affiché à l'interne et que deux employés ayant les compétences nécessaires ont postulé pour ledit poste ;

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron, propose et il est résolu :

D'accorder le poste de chef d'équipe à l'employé 32-0033, étant l'employé ayant les compétences et le plus d'ancienneté.

La nomination est effective à compter du 9 janvier 2023.

Il est de plus résolu que les conditions d'emploi sont celles édictées à la convention collective en vigueur.

Il est également résolu que le salaire attribué sera celui à l'échelon 3.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2023-01-013 Adhésion annuelle – Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ)

Considérant la demande de mesdames Raymonde Tremblay et Mireille Bertrand pour le renouvellement de leur adhésion à la

Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) pour l'année 2023 ;

En conséquence, monsieur le conseiller Hugo Guénette, appuyé de monsieur le conseiller Alain Labelle, propose et il est résolu :

D'autoriser le paiement au montant de 615,00 $ plus les taxes applicables à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) pour l'année 2023.

D'autoriser monsieur le directeur général et greffier Jean-Marie Gauthier à signer tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

HYGIÈNE DU MILIEU

2023-01-014 Autorisation de dépense – VO3 Inc.

Considérant la réception de la facture pour l'évaluation des réparations et travaux à effectuer à l'usine de filtration d'eau ;

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron, propose et il est résolu :

D'autoriser une dépense au montant de 2 287,70 $ plus les taxes applicables à la compagnie VO3 Inc., tel qu'indiqué dans la soumission reçue.

D'autoriser monsieur le directeur général et greffier Jean-Marie Gauthier à signer tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-01-015 Nomination de deux préposés à l'aqueduc et aux eaux usées

Considérant que deux postes permanents de préposés à l'aqueduc et aux eaux usées furent affichés à l'interne ;

Considérant qu'à la fin de la période d'affichage, soit le 22 décembre 2022 à 11 h 00 heures, deux candidatures furent déposées ;

Considérant que les candidats ont pris connaissance des engagements énumérés dans l'affichage et se déclarent en accord avec ceux-ci ;

Considérant que ces deux candidats sont inscrits à Emploi-Québec et en attente du début de leur formation ;

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Philippe, propose et il est résolu :

Que les employés 32-0009 et 32-0073 soient nommés « Préposés à l'aqueduc et aux eaux usées », conditionnellement à la réussite de leur formation obligatoire pour occuper un tel poste.

La nomination de l'employé 32-0009 est effective à compter du 9 janvier 2023 selon l'échelon 4.

La nomination de l'employé 32-0073 sera effective à compter du 30 janvier 2023 selon l'échelon 1.

Il est également résolu que les conditions énumérées dans l'affichage du poste soient respectées tel que décrites. Également, il est entendu qu'advenant l'échec de la formation obligatoire, l'employé pourra retourner à son poste initial.

Les candidats sont également en accord avec l'entente signée entre le syndicat et l'employeur.

D'autoriser monsieur le directeur général et greffier Jean-Marie Gauthier à signer tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

LOISIRS ET CULTURE

2023-01-016 Fabrication et achat de jetons – Service des loisirs

Considérant que la Ville souhaite améliorer ses méthodes de fonctionnement lors des activités des loisirs ;

Considérant que la Ville a reçu deux soumissions pour la confection des jetons qui serviront lors de la vente des consommations et qui seront identifiés avec le logo en couleur de la Ville de Gracefield ;

En conséquence, madame la conseillère Mélanie Lefebvre, appuyée de monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron, propose et il est résolu :

D’autoriser une dépense de 1 950,00 $ plus les taxes applicables et le transport au fournisseur Distribution L’écuyer pour la confection de 5 000 jetons.

- 3 500 jetons bleus pour la vente de bière et spiritueux
- 1 500 jetons rouge pour la vente de produit sans alcool

Que la dépense soit imputée au poste budgétaire 02 70110 499.

D’autoriser monsieur le directeur général et greffier Jean-Marie Gauthier à signer tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

Le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-01-017 Remise de don – Service des loisirs

Considérant que la Ville à amasser les pourboires tout au long de l’année 2022 ;

Considérant qu’elle souhaite remettre l’argent ramassé à un organisme de la région ;

En conséquence, monsieur le conseiller Hugo Guénette, appuyé de monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et il est résolu :

D’autoriser un don de 1 036,45 $ à l’organisme Aux Goûts du jour.

Que la dépense soit imputée au poste budgétaire 02 70290 970.

D’autoriser monsieur le directeur général et greffier Jean-Marie Gauthier à signer tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

Le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

RAPPORT DE COMITÉS

Les présidents et la présidente de chacun des comités font un résumé à tour de rôle.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Philip Martin, résidant au 25 chemin des Faons :

Pourquoi un magasin de drogue à Gracefield ?

Monsieur le maire l'avise qu'une succursale de la SQDC n'est pas un magasin de drogue, c'est un local de vente de Cannabis légal comme l'alcool. Le but d'ouvrir ce genre de commerce dans la Ville de Gracefield est pour revitaliser la région, attirer des gens de l'extérieur. Il y une demande dans notre région pour qu'une succursale soit sur notre territoire au lieu d'aller à Gatineau et/ou Mont-Laurier pour se procurer ces produits.

Monsieur le conseiller Hugo Guénette explique que la vente au détail dans les succursales de la SQDC est un produit médicinal, un anti-inflammatoire naturel et les gens ne sont pas drogués, ce sont des produits contrôlés.

Monsieur Martin demande pourquoi les nominations des employés sont faites avec les numéros d'employé et non les noms?

Monsieur le maire l'avise que la loi ne permet pas de nommer par les noms quand ce sont des nominations à l'interne.

Madame Aline Roy résidante sur le chemin du Poisson-Blanc :

Elle veut remercier les employés de la Ville de Gracefield pour le déneigement afin d'avoir accès au monument historique qui a été restauré au cours de l'année 2022.

CORRESPONDANCE

Note au procès-verbal :

Aucune correspondance pour la période du 13 décembre 2022 au 8 janvier 2023 n'est déposée.

VARIA

Aucun varia

LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-01-018 Levée de la séance ordinaire

Monsieur le conseiller Hugo Guénette, propose et il est résolu :

Que la présente séance soit levée, il est présentement 19 h 23.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Le maire	Le directeur général et greffier
_____	_____
Mathieu Caron	Jean-Marie Gauthier

<u>Approbation du procès-verbal :</u>

Je, Mathieu Caron, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général et greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et Villes.*

_____
Mathieu Caron
Maire